



SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION
Délivré par le maire au nom de la commune

N° 2024U-320

Dossier : CU 031547 23 U0144PRO01 Déposé le : 07/11/2024 Adresse des travaux : LIEU-DIT 'LES AUJOLETS' LES AUJOLETS 31600 SEYSSES Références cadastrales: 000F1278, 000F1345	Demandeur : MONSIEUR RAUFASTE JORDAN 8 RUE DES CARRELOTS 31370 RIEUMES
---	---

Le Maire de SEYSSES,

Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022 et modifié en dernière date le 09/02/2023 ;

Vu le Certificat d'urbanisme n° CU 031547 23 U0144 accordé en date du 27/07/2023 ;

Vu la demande de prorogation présentée par Monsieur RAUFASTE Jordan, et reçue en mairie le 13/11/2024,

CERTIFIE

Article unique : La prorogation de la demande susvisée est accordée pour une durée d'une année. Ce délai commence à courir à compter de la fin de la durée de validité de l'autorisation initiale. Les conditions particulières mentionnées sur le certificat d'urbanisme initial, accordé en date du 27/07/2023 devront être respectées.

Affiché le 02/12/2024 jusqu'au 02/02/2025	Seysses le 25 novembre 2024 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,  
---	---

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de quatre mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire pour lui permettre de répondre à ses observations.